



# ARRÊTÉ

## RESERVATION DE 3 PLACES

## DE STATIONNEMENT

## RUE DU FAUBOURG BANNIER

## AU DROIT DU NUMERO 517

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 17 OCT. 2024

N° : ARR. DST. 2024. 0290

### Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR\_DGS\_2024\_138 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur José SANTIAGO, 3ème Adjoint délégué, en charge de l'Espace public, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de l'entreprise ITS – 6 rue des Frères Montgolfier - 95500 GONESSE concernant la réservation de 3 places de stationnement rue du Faubourg Bannier au droit du numéro 517 durant les travaux de remplacement du distributeur de billets à l'agence BPFV SARAN.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11 décembre 2024,, réservation de 3 places de stationnement rue du Faubourg Bannier au droit du numéro 517 durant les travaux de remplacement du distributeur de billets à l'agence BPFV SARAN, réalisés par l'entreprise ITS.

**Article 2 :** L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale  
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Kéolis,  
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



**José SANTIAGO**

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et  
à l'environnement